

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE VIANDEN**

**Séance publique du 20 décembre 2012**

**Date de la convocation publique:** 12.12.12

**Date de la convocation des conseillers:** 12.12.12

**Présents:** M.SCHAEFER Marc, Bourgmestre, MM. MAJERUS Henri et TONINO Claude, Echevins, Mme BERG Julienne, M.HEINTZEN Joé, MM. MALERBA Paolo, Mme KERSCHEN Marie-Josée, TIMOTEO LOPES Manuel, DINIS ANDRADE César Manuel, conseillers communaux, Merkes Patrick, secrétaire communal,

**Absent(s):exc.:**

**Point de l'ordre du jour:** 10

**Objet :** Fixation des taxes de location du Centre Culturel LAREI

**Le Conseil Municipal**

Revu sa délibération du 18 juillet 1996 par laquelle le Conseil Communal a arrêté un règlement communal pour l'utilisation du hall des sports et du centre culturel « Larei »,

Considérant que cette délibération a été avisée par l'autorité supérieure le 10 septembre 1996, réf.320/96/CR,

Revu sa délibération du 19 juin 2000 par laquelle le Conseil Communal a arrêté une modification du règlement communal pour l'utilisation du hall des sports et du centre culturel « Larei »,

Considérant que cette délibération a été avisée par l'autorité supérieure le 31 octobre 2000, réf.320/00/CR,

Revu sa délibération du 6 avril 1994 par laquelle le Conseil Communal a nouvellement fixé les redevances à percevoir sur l'utilisation du centre culturel « Larei »,

Considérant que cette délibération a été approuvée le 17 mai 1994, réf.4.0042,

Revu sa délibération du 19 juin 2000 par laquelle le Conseil Communal, dans le but de favoriser l'organisation de manifestations culturelles au Centre Culturel, a décidé que l'utilisation des installations pour les manifestations à caractère strictement culturel, organisées par des sociétés locales, est gratuite,

Considérant que cette délibération a été approuvée le 24 juillet 2000, réf.4.0042,

Revu sa délibération du 13 décembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil Communal a nouvellement fixé les tarifs d'utilisation du Centre Culturel « Larei »,

Considérant que cette délibération a été approuvée le 16 janvier 2008, réf. 4.0042 (15132),

Considérant que les recettes de 3.000,00 € sont inscrites sous la section 0812 « Centres Culturels » du budget de l'exercice 2012, alors que les dépenses sous cette même section s'élèvent au montant de 95.780,00 €,

Vu le budget de l'exercice 2012, arrêté par le Conseil Communal dans sa séance du 15 décembre 2011, et approuvé par l'autorité supérieure le 16 janvier 2012,

Vu la proposition du Collège Echevinal de modifier ces tarifs,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

les tarifs d'utilisation du Centre Culturel « Larei » sont fixés comme suit:

## A) Manifestations culturelles

<b>SANS perception de droits d'entrée</b>	<b>locaux</b>	<b>non-locaux</b>
1) Salle de fête seule	80	120
2) Salle de fête avec buvette	150	250
3) Salle de fête avec buvette et avec foyer et buvette	230	400
4) Foyer seul	40	70
5) Foyer avec buvette	100	180
6) Galerie	25	50
7) Salle Bessling-Olivieri	Gratuit	50
8) Salle de réunion	Gratuit	//
9) Équipement cuisine	100	150

Pour les manifestations sans perception de droits d'entrée et sans caractère commercial, émanant d'associations et organisateurs locaux, et dont la cadence répétitive est de 8 séances hebdomadaires au minimum, les redevances sont les suivantes :

1) Salle de fête seule	50
2) Équipement cuisine	80

<b>AVEC perception de droits d'entrée</b>	<b>locaux</b>	<b>non-locaux</b>
1) Salle de fête seule	210	380
2) Salle de fête avec buvette	350	480
3) Salle de fête avec buvette et avec foyer et buvette	500	680
4) Salle de fête seule, avec foyer et buvette	400	580
5) Foyer seul	120	200
6) Foyer avec buvette	220	280
7) Galerie	50	90
8) Équipement cuisine	100	150

Pour des manifestations à caractère strictement culturel, organisées par des associations locales, la location des installations dans la colonne sous « locaux » est gratuite. Ceci concerne les manifestations sous A).

## B) Bals et discothèques

<b>AVEC perception de droits d'entrée</b>	<b>locaux</b>	<b>non-locaux</b>
1) Installation complète à l'exception de la salle Bessling-Olivieri	750	1050
2) Foyer avec buvette	400	600
3) Équipement cuisine	100	150

Une fois par an de calendrier, la location des installations en vue d'une manifestation à caractère publique est gratuite pour les associations locales qui bénéficient d'un subside communal.

## C) Manifestations commerciales

1) Salle de fête seule	300
2) Salle de fête avec buvette	500
3) Salle de fête avec buvette et avec foyer et buvette	750
4) Salle de fête seule, avec foyer et buvette	550
5) Foyer seul	180
6) Foyer avec buvette	380
Équipement cuisine	150

Article 4 – journée de préparation	20
------------------------------------	----

Prie  
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.  
En séance, date que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Vianden, le 27 février 2013  
le Bourgmestre



le secrétaire

